



[Assemblée des Français de l'Étranger](#)

## **SYNTHESE DES QUESTIONS D'ACTUALITE**

**Bureau Vendredi 21 mai 2010**

## LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION D'ACTUALITE	DESTINATAIRE
<b>AEFE</b>			
1	M. Jean-Yves LECONTE	Bourses scolaires et Union Européenne : discrimination suivant les employeurs	
<b>FAE/SFE/ADF</b>			
2	M. Jean-Yves LECONTE	Elections 2012 et listes électorales	
<b>FAE/SFE/ESA</b>			
3	M. Cédric ETLICHER	Baisse de l'euro : impact sur les allocations de solidarité	
<b>FAE/MPV</b>			
4	M. Francis NIZET	Documents pour visa d'entrée en Chine	
5	M. Marc VILLARD	Renforcement des exigences des Consulats et Ambassades chinois pour l'entrée des ressortissants français	

## QUESTION D'ACTUALITE

N° 1

*Auteur : M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne,*

### **Objet : Bourses scolaire et Union européenne, discrimination suivant les employeurs.**

Les instructions des bourses scolaires ont changé pour l'année scolaire 2010/2011. Une notion discriminatoire a été introduite dans les instructions en fonction de la nature de l'employeur : AEFÉ, Etat français, sociétés privées, Commission européenne.

Deux familles composées de manière semblable et ayant le même budget pour vivre avaient droit en 2009/2010 à une bourse semblable. Cela ne sera plus le cas en 2010/2011 si l'AEFE confirme ses instructions lors de la Commission Nationale. En effet un enseignant verra une partie de ses revenus, pourtant versés sans conditions de scolarisation en vertu des décrets en vigueur, pris en compte comme une exonération des frais de scolarité. On arrive ainsi à des situations où des familles vivant avec le même budget recevraient des bourses de 0% et 100% respectivement en fonction de l'activité des parents...

Parallèlement à cette discrimination envers les fonctionnaires français, l'AEFE a accepté que les fonctionnaires européens fassent des demandes de bourses et de prise en charge, ceci avant la prise en compte des majorations familiales qui pourraient leur être versées. Elle accepte donc pour les fonctionnaires de la communauté européenne de ne pas agir en dernier recours, à l'opposé de ce qui se fait pour traiter les exonérations de frais de scolarité (ou les autres aides à la scolarisation) dans le réseau de l'AEFE.

1. Après les commissions locales des bourses, il est apparu que le logiciel SCOLA ne permet pas d'entrer des propositions de la commission locale conforme au cadre réglementaire des CLB, mais refusant d'avaliser les discriminations introduites par l'AEFE par voie de circulaire. Comment les propositions seront-elles ensuite transmises à la Commission Nationale de manière conforme aux souhaits des CLB ?
2. L'AEFE a rapidement accepté de se soumettre aux demandes de la Commission européenne. Est-ce pour éviter une analyse trop poussée de la commission sur le caractère discriminatoire de la PEC envers les citoyens européens non-français ?
3. D'une manière plus globale, comment l'AEFE et le DFAE responsable du programme 151, c'est à dire du budget des bourses, voient à moyen et long terme la compatibilité des aides à l'accès à la scolarisation qui se développent et l'exigence de non-discrimination entre les nationalités de l'Union, principe du droit européen ?
4. Comment l'AEFE et la DFAE expliquent-elles la cohérence entre la nouvelle attitude des services de l'Etat envers un enseignant de l'AEFE et un fonctionnaire de la Commission européenne ?

### Réponse

1. Après les commissions locales des bourses, il est apparu que le logiciel SCOLA ne permet pas d'entrer des propositions de la commission locale conforme au cadre réglementaire des CLB, mais refusant d'avaliser les discriminations introduites par l'AEFE par voie de circulaire. Comment les propositions seront-elles ensuite transmises à la Commission Nationale de manière conforme aux souhaits des CLB ?

Le logiciel SCOLA permet de transmettre sans altération les propositions des commissions locales des bourses scolaires telles que formulées par l'instance. Aucune anomalie n'a été constatée.

2. L'AEFE a rapidement accepté de se soumettre aux demandes de la Commission européenne. Est-ce pour éviter une analyse trop poussée de la commission sur le caractère discriminatoire de la PEC envers les citoyens européens non-français ?

L'Administration ne saurait se prévaloir d'intervenir à titre complémentaire. Au cas où la législation européenne et la législation française prévoient d'intervenir financièrement par complémentarité de tout autre financement possible, il appartient aux organismes nationaux d'intervenir à titre principal et aux institutions des Communautés européennes d'intervenir à titre complémentaire, en application de la subordination de la réglementation nationale par rapport à la réglementation européenne. Il appartient donc à tout fonctionnaire européen français de solliciter l'intervention préalable de l'AEFE et de faire intervenir à titre complémentaire son institution. En d'autre terme, en matière d'aide à la scolarité, l'union Européenne ne versera plus d'aide à la scolarité aux familles concernées.

3. D'une manière plus globale, comment l'AEFE et le DFAE responsable du programme 151, c'est à dire du budget des bourses, voient à moyen et long terme la compatibilité des aides à l'accès à la scolarisation qui se développent et l'exigence de non-discrimination entre les nationalités de l'Union, principe du droit européen ?

Le principe de l'attribution de telles bourses a été établi par le législateur français sous l'article L.452.2 du Code de l'éducation. Cet article énonce : « l'Agence a pour objet : [...] 5° d'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et dans les établissements d'enseignement français à l'étranger ».

L'Agence ne fait donc que mettre en œuvre les principes définis par la Loi.

Une discrimination consiste à appliquer un traitement différent à des personnes se trouvant dans une situation identique. Or, par définition, les élèves français ne se trouvent pas, vis-à-vis de

l'enseignement français à l'étranger, dans une situation identique à celle des élèves étrangers vis-à-vis de ce même enseignement.

En effet, dans le premier cas, les élèves ne font que suivre l'enseignement général correspondant au programme, aux matières, à la pédagogie, à la langue d'enseignement et à la préparation des examens du pays dont ils sont les nationaux. Les élèves français ont donc, et, autant que possible, une vocation naturelle à suivre l'enseignement général des premiers et seconds degrés du système dont ils relèvent. Dans le second cas, il s'agit du suivi par des étrangers d'un enseignement différent de leur enseignement national, qu'il s'avère payant ou non.

Il en résulte une réelle différence de situation entre nationaux, et donc de vocation à l'obtention éventuelle d'une aide au paiement des frais - par ailleurs identiques- de scolarité.

De ce fait, les aides à l'accès à la scolarisation qui se développent et l'exigence de non-discrimination entre les nationalités de l'union, principe du droit européen semblent compatibles.

4. Comment l'AEFE et la DFAE expliquent-elles la cohérence entre la nouvelle attitude des services de l'Etat envers un enseignant de l'AEFE et un fonctionnaire de la Commission européenne ?

Dans le cas où les demandeurs bénéficient d'une aide à la scolarité, quel que soit son type (prise en charge totale ou partielle de la scolarité par l'employeur, versement par l'employeur d'un élément de rémunération incluant tout ou partie de l'aide à la scolarité, aide versée par une collectivité territoriale, un Etat étranger, un établissement d'enseignement...), cette aide est prise en compte préalablement à toute aide à la scolarité (bourse scolaire et prise en charge).

## QUESTION D'ACTUALITE

N° 2

*Auteur : M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne,*

### **Objet : Elections 2012 et liste électorale**

Un télégramme a été récemment envoyé aux postes consulaires pour actualiser les listes électorales. En fait d'actualisation, il s'agit de s'assurer que les électeurs inscrits sont toujours dans le pays et donc susceptibles de voter lors des scrutins de 2012. L'objectif : lutter contre un taux de participation qui serait artificiellement trop bas.

Il faut toutefois signaler que nous notons de plus en plus de divergences entre la liste électorale et les personnes enregistrées au registre consulaire. La suppression d'un consulat de proximité se traduit souvent par une baisse de l'actualisation des inscriptions au consulat dans la région considérée. Les personnes restent toutefois résidentes dans le pays considéré et devraient donc pouvoir rester électeur.

Le faible taux d'adresses électroniques connues (souvent moins de 40%) ne permet pas d'avoir un suivi par le consulat des personnes enregistrées, indépendamment de leur adresse d'habitation. De nombreux postes n'utilisent pas ce moyen rapide et peu coûteux pour effectuer des communications avec la communauté française. Certains se plaignent du non-fonctionnement du dispositif de communication par mail vers les Français.

1- Avant de procéder à des propositions de radiation, **il est souhaitable que la commission administrative soit bien informée de son rôle et de ses responsabilités.** Dans l'état actuel des choses, une radiation plus systématique des personnes qui ne seraient plus immatriculées conduirait d'abord à la radiation de nombreuses personnes encore résidente dans le pays considéré.

2- Nous devrions avoir en 2012 quatre votes qui se suivent en moins de 2 mois. Le vote par correspondance ne sera quasiment pas opérationnel au second tour de l'élection législative. Le vote à distance n'est pas prévu pour les élections présidentielles. Il faut donc dès **maintenant travailler à l'ouverture de bureaux de vote décentralisés, en liaison avec les associations, en s'appuyant sur des dispositifs techniques de géolocalisation des électeurs,** afin de déterminer dans chaque pays où la communauté française est significative les lieux les plus appropriés.

3- Une solution complémentaire serait, à l'instar des demandes de passeport, d'étudier la possibilité que certains électeurs éloignés de leur centre de vote, mais proche d'un centre de vote dans un autre pays, puissent voter dans le centre de vote d'un pays voisin dès lors que le voyage dans le pays voisin ne pose pas de problème de visa ou de passeport.

4- L'un des paramètres de la réussite des scrutins de 2012 sera **l'implication des postes consulaires, en amont, à l'ensemble de l'élaboration du processus réglementaire**. Pourtant aujourd'hui les projets de décrets ne sont pas connus et la plupart des consuls n'ont aucune information spécifique sur le sujet. En ce qui concerne la préparation du vote par internet et par correspondance, ils devraient pourtant être associés dès maintenant. A ce titre les reproches faits à l'administration par le rapporteur public sur les circonscriptions de Washington et Mexico lors de l'examen des recours contre les élections de 2009 seraient-ils encore d'actualité en cas de nouvelle élection ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**FAE/SFE/ADF**

---

### Réponse

Augmenter le taux de participation aux prochaines élections de 2012 est l'une des priorités de la DFAE. La mobilisation de tous les acteurs concernés (élus, associations françaises, consuls honoraires, chefs d'établissements scolaires ...) et les campagnes de communication sur l'inscription au registre et la participation au vote, bien qu'indispensables, ne suffisent pourtant pas à enrayer un phénomène qui ne s'explique pas seulement par l'incivisme de nos compatriotes. Les listes électorales consulaires doivent également traduire une réalité locale et ne pas laisser subsister des milliers d'électeurs ne résidant plus à l'étranger. Le risque serait alors un gonflement « artificiel » des listes qui joue en défaveur du taux de participation. D'un autre côté, on ne peut procéder à des radiations massives qui se traduirait par une multiplication des recours devant le juge d'instance.

Le problème se pose surtout pour les personnes radiées de la liste électorale pour non renouvellement au Registre des Français établis hors de France puisqu'un doute subsiste sur leur présence dans les circonscriptions. Or, toute radiation doit être justifiée par un faisceau d'indices et non sur une simple relation d'automatisme entre la liste électorale et le Registre.

Il convient donc de rappeler aux postes, d'une part, qu'il n'appartient pas à l'administration de décider des radiations (mais à la commission électorale nationale, après proposition des commissions administratives locales), d'autre part, que la radiation des listes électorales est une mesure consécutive aux vérifications lorsque celles-ci ont permis d'établir avec certitude que l'électeur a cessé de remplir les conditions légales d'inscription sur la liste électorale, en particulier au regard de sa résidence. Les commissions administratives seront davantage sollicitées pour mener tout au long de l'année, et en liaison avec les associations et autres responsables locaux, ce travail d'enquête auprès de la communauté française. Leur rôle et leurs responsabilités seront donc précisées.

Par ailleurs, la DFAE va travailler avec les services informatiques pour que les lettres de relance d'inscription générées mensuellement dans le Registre puissent être également diffusées via les adresses électroniques des inscrits.

## QUESTION D'ACTUALITE

N° 3

*Auteur : M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou,*

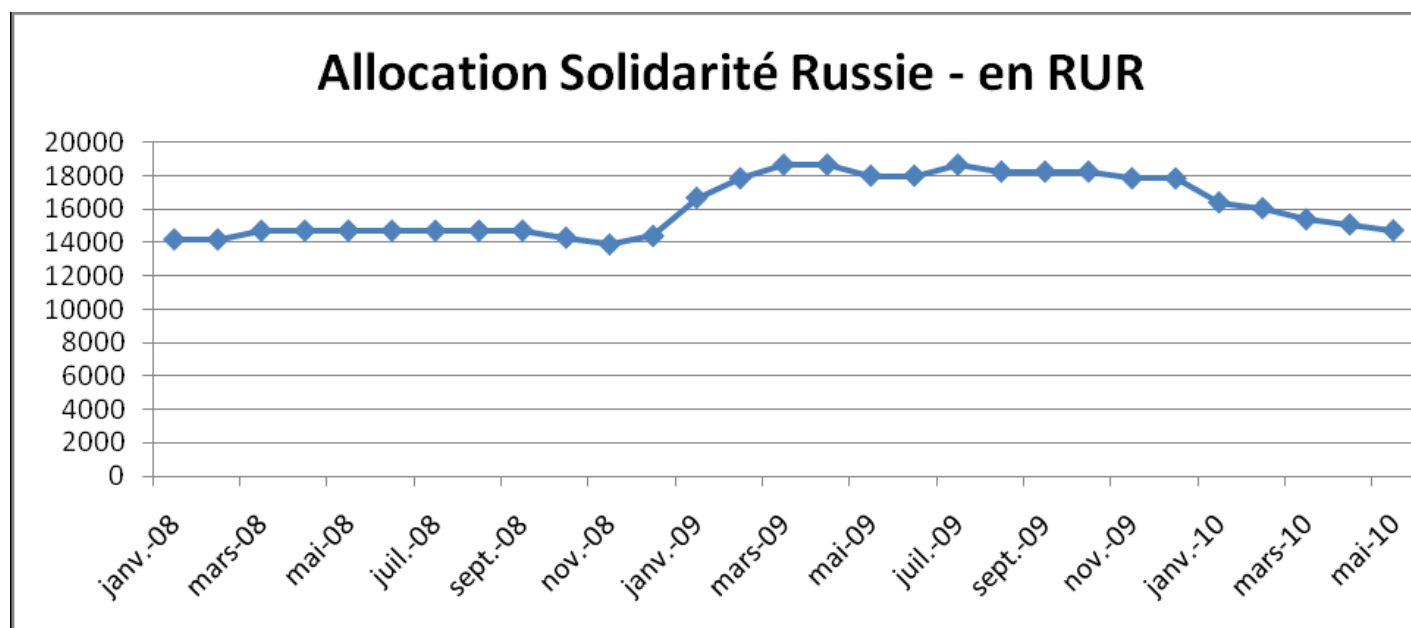
### **Objet : impact sur les Allocations de Solidarité de la baisse rapide et importante de l'Euro**

Après 2 années où les devises locales ont fortement dévalué lors de la crise financière et économique, nous assistons à un retournement de situation fort et rapide.

Les cours de l'Euro par rapport aux principales devises de la CEI (Rouble pour la Russie, Grivna pour l'Ukraine, Dram pour l'Arménie) sont revenu à des cours proches de ceux d'avant crise (2008). La chute de l'Euro est d'environ 20% depuis le début de l'année.

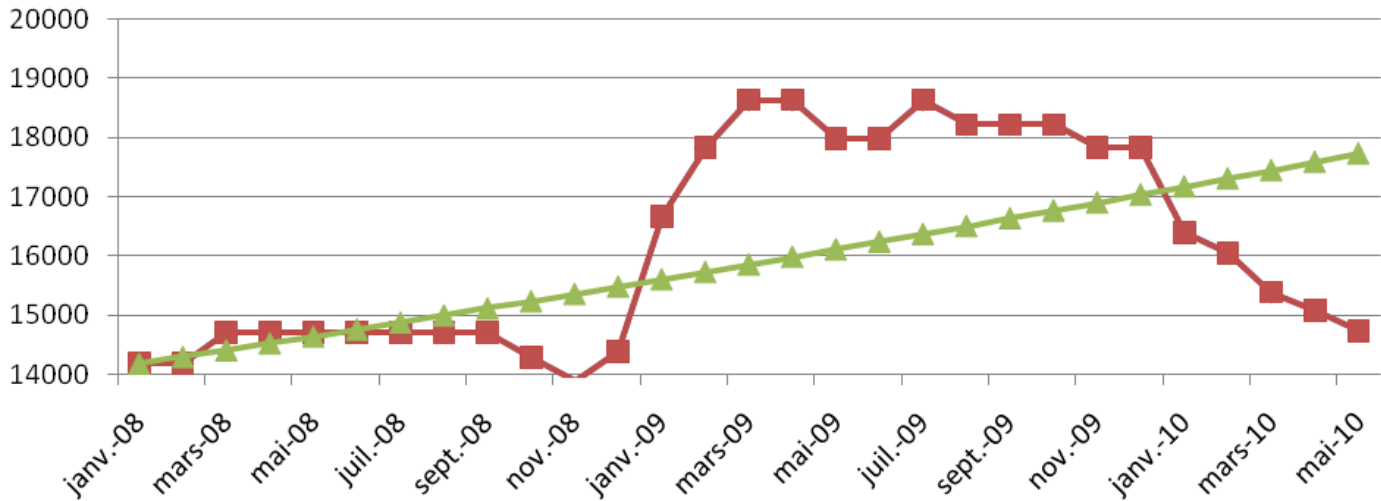
Or, les années précédentes le Département a utilisé cet élément pour contenir les taux d'allocations versées, utilisant l'arme du gain sur change pour compenser la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation.

Cette décision prise pour raison « technique » a désormais un impact (cf graphiques ci-dessous).

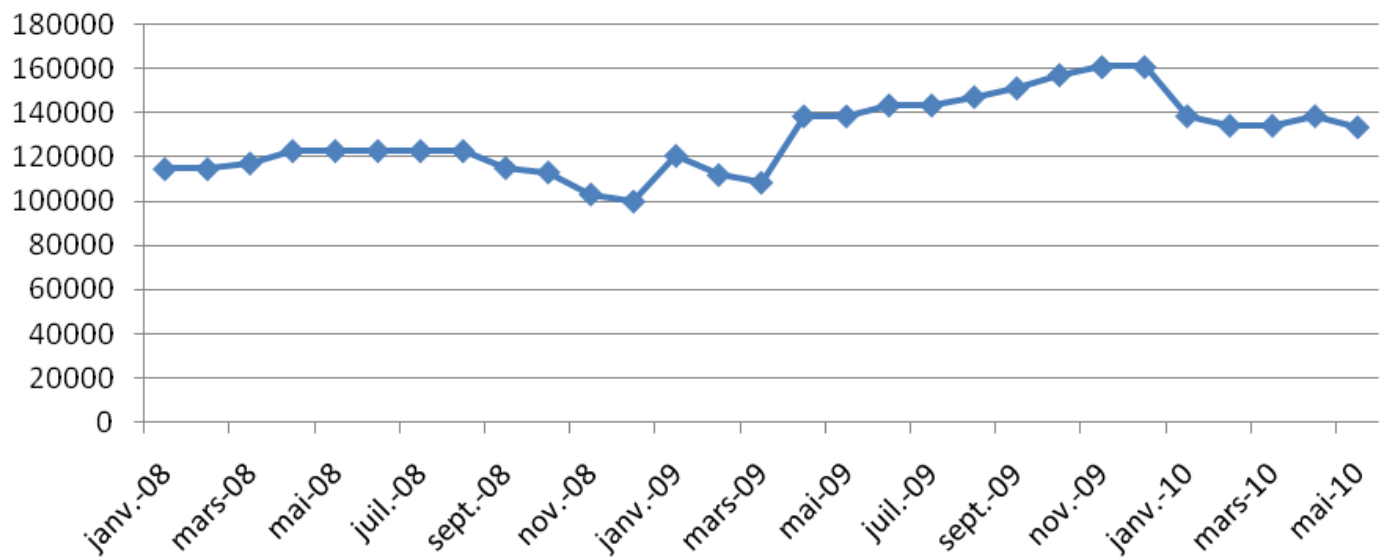




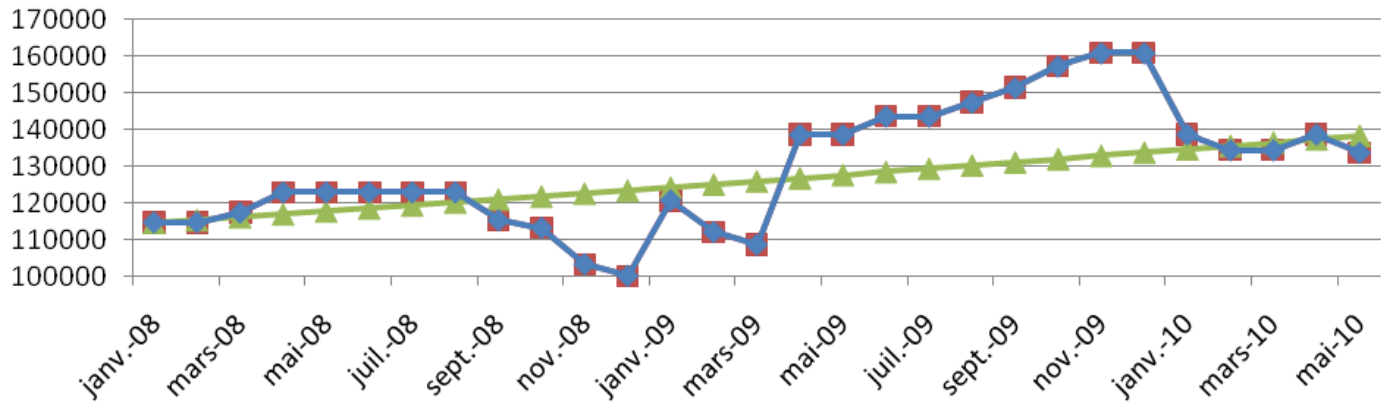
## Allocation Solidarité Russie vs Inflation



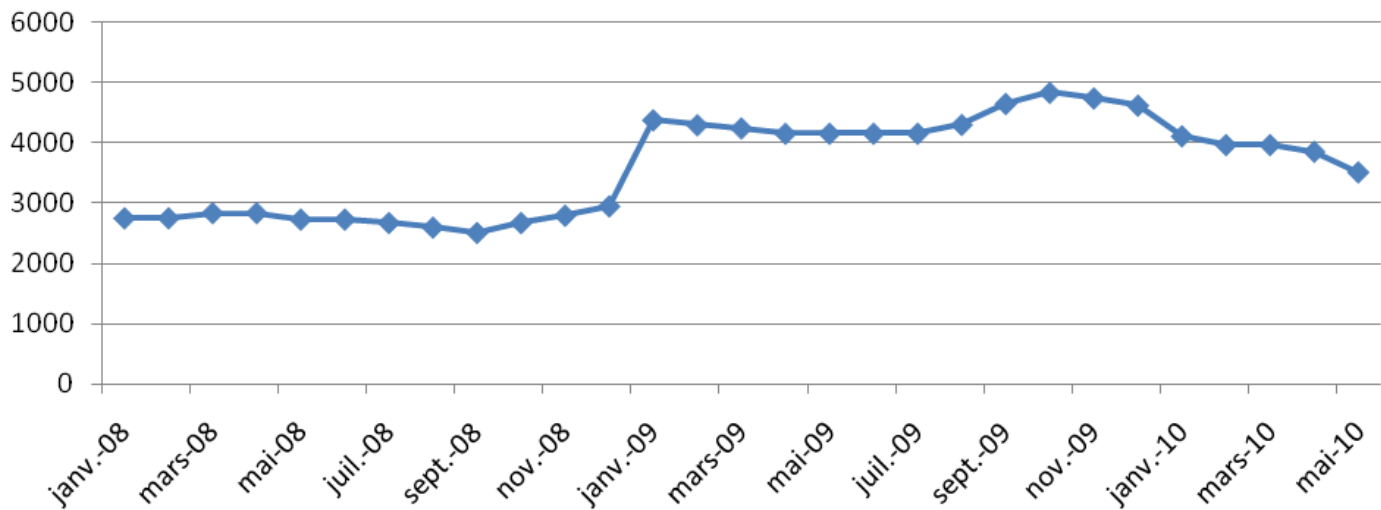
## Allocation Solidarité Arménie - en AMD



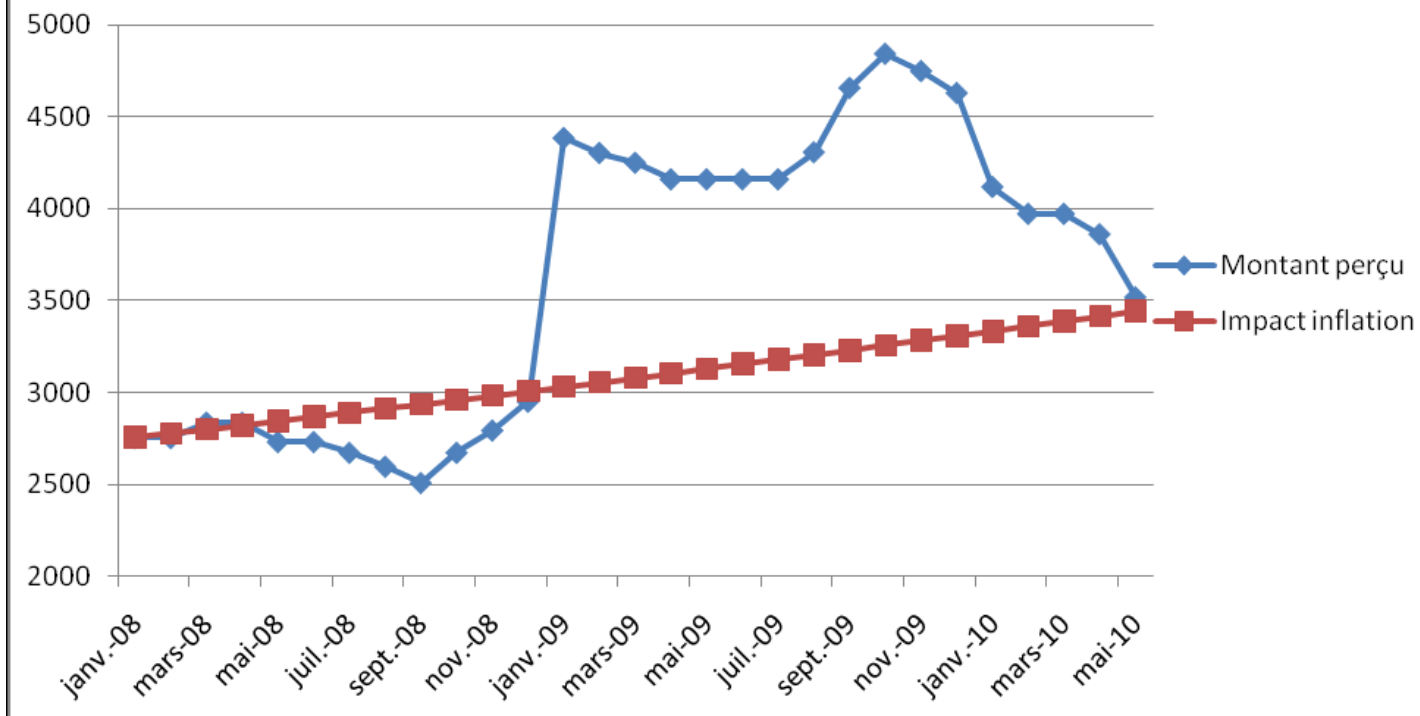
## Allocation Solidarité Arménie vs Inflation



## Allocation Solidarité Ukraine - en UAH



## Allocation Solidarité Ukraine vs Inflation



En Russie, la perte nette subie par nos allocataires est déjà de 20% et continuera sur les prochains mois.

Concernant l'Ukraine et l'Arménie, le gain de change qui compensait l'inflation est désormais nul et la tendance actuelle fait que nos allocataires verront leur situation se dégrader dans les 2 voire 3 prochains mois.

La tendance actuelle va sembler se confirmer. Quelles mesures le Département compte-t-il prendre pour corriger cette situation injuste qui met nos compatriotes dans des conditions de vie intenable ?

**ORIGINE DE LA REPOSE :**  
**FAE/SFE/ESA**

---

### Réponse

La Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire examine chaque année avec attention l'ensemble des propositions présentées par les 210 comités consulaires pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S.) présidés par les chefs de poste et auxquels participent les élus des Français de l'étranger. Elle s'efforce de répondre aux demandes de revalorisation des allocations, =dans la limite des crédits d'assistance aux Français de l'étranger, votés par le Parlement=, après examen des éléments d'appréciation suivants, pour chaque circonscription consulaire :

- le montant des dépenses mensuelles qu'une personne âgée supporte pour le logement, la nourriture, la santé et l'habillement ;

- le taux d'inflation enregistré au cours des douze derniers mois (de septembre à septembre), sur la base des éléments fournis par le CCPAS en liaison avec la mission économique, ainsi que la variation du taux de chancellerie durant la même période, afin de connaître l'impact de l'effet change/prix ;
- le montant du salaire minimum mensuel et des allocations de type revenu minimum d'insertion et minimum vieillesse prévus, le cas échéant, par la législation locale.
- le salaire des recrutés locaux est également un indicateur de référence pour évaluer la situation respective de chaque poste.

Par ailleurs la DFAE a proposé cette année à la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'Étranger de mettre en place une nouvelle mesure de plafonnement des baisses de taux à par l'instauration d'un coefficient change/prix plancher de 0,92 (soit une baisse maximum du « taux de base » de 8%). Cette mesure a particulièrement bénéficié en 2010 aux CCPAS situés dans la zone Europe Orientale.

Ainsi le niveau du coût de la vie en Ukraine (+ 16,8 % sur la période septembre 2008 / septembre 2009) combiné à l'évolution du taux de chancellerie (-42,99 % sur la même période) aurait normalement dû conduire à une fixation du taux de base à 260 € pour l'année 2010 (contre 390 € en 2009). La mesure de plafonnement de la baisse des taux à 8%, proposée par la DFAE et validée par la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, a permis de maintenir le taux de base pour 2010 en Ukraine à 359 €. Les allocations étant versées en monnaie locale, cela a représenté un gain net de pouvoir d'achat pour les allocataires.

De la même manière, le taux de base pour 2010 a été fixé à 258 € en Arménie (contre 247 € en cas d'application stricte du coefficient change/prix) et à 377 € en Russie (contre 375 € en cas d'application stricte du coefficient change/prix).

Afin de tenir compte de l'évolution change/prix constatée en 2010, les « taux de base » propres à chaque circonscription consulaire feront l'objet d'un réexamen attentif lors de la prochaine réunion de la commission permanente pour la protection et l'action sociale, qui se réunira en mars 2011. La DFAE s'efforcera de limiter l'impact d'un effet change/prix défavorable sur les allocations de nos compatriotes les plus démunis dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par le Parlement.

Il n'est pas d'usage, et ne pourrait être mis en œuvre pour des raisons budgétaires, de procéder à une réévaluation des taux de base des allocations en cours d'année en fonction des variations du change/prix. Les postes sont cependant invités, dans l'attente de la réévaluation annuelle du taux de base, à utiliser leur enveloppe de secours occasionnels et aides exceptionnelles pour venir ponctuellement en aide aux allocataires les plus vulnérables. La DFAE remercie les élus de signaler aux postes les difficultés que pourraient rencontrer nos compatriotes qui seraient mis en situation de

difficulté temporaire liée à une variation particulièrement importante et défavorable du taux de chancellerie en cours d'année.

## QUESTION D'ACTUALITE

N° 4

*Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo,*

### **Objet : Documents pour le visa d'entrée en Chine.**

Depuis le 10 mai 2010, les autorités chinoises ont augmenté leurs exigences pour l'obtention d'un certain nombre de types de visa d'entrée en Chine. Les documents demandés sont beaucoup plus nombreux et le délai de délivrance porté à 4 jours. Ceci rend très difficile le passage de la frontière à Hong Kong et compromet la pérennité de nombreuses PME installées en Chine. Pouvez-vous me confirmer que ces nouvelles réglementations ne concernent que les personnes détentrices d'un passeport français, quelles sont les raisons diplomatiques d'une telle évolution ? Le MAEE entend-il, au cas où cette mesure ne concernerait que les Français, demander un amendement des nouvelles exigences auprès des autorités chinoises ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**FAE/MPV**

---

### **Réponse**

Les mesures indiquées (rallongement des délais qui sont portés à 4 ou 5 jours, demande de pièces justificatives supplémentaires –billet de retour, réservation d'hôtel, assurance , attestation d'hébergement, lettre d'invitation) s'appliquent bien, à notre connaissance, aux seuls Français demandant des visas pour la Chine.

Des démarches ont été entreprises auprès des autorités chinoises pour comprendre les raisons de cette attitude et demander un retour au statu quo ante.

Des démarches ont aussi été entreprises auprès de nos partenaires européens pour qu'ils nous apportent leur soutien. Leur réaction initiale est positive.

La question des visas relève du domaine communautaire : des discussions sont d'ailleurs en cours entre la Chine et la Commission européenne pour parvenir à un accord sur une clause migratoire, dans le cadre d'un Accord de Partenariat et de Coopération.

## QUESTION D'ACTUALITE

N° 5

*Auteur : M. Marc VILLARD, membre élu de la circonscription électorale de Bangkok,*

**Objet : Renforcement des exigences des Consulats et Ambassades de Chine pour l'octroi de visas aux ressortissants Français.**

Depuis plusieurs jours, et plus précisément semble-t-il depuis le 10 Mai nos compatriotes ont à faire face à des exigences inhabituelles de la part des Ambassades et Consulats pour la délivrance de visas.

Il m'a été rapporté par exemple qu'au Vietnam le Consulat de Chine à Ho Chi Minh Ville exige désormais pour les hommes d'affaires une lettre d'invitation de leurs contact d'affaire visées par le gouvernement chinois. Dans le même temps le prix du visa est passé de 45 USD à 90 USD (Ceci m'a été rapporté ce jour 19 Mai par deux hommes d'affaires différents).

Ces exigences pénalisent fortement nos hommes d'affaires qui ne peuvent se rendre en Chine.

Le Département peut il nous donner des informations sur cette situation et sur les mesures envisagées pour y remédier ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**

**FAE/MPV**

---

### Réponse

Les mesures indiquées (rallongement des délais qui sont portés à 4 ou 5 jours, demande de pièces justificatives supplémentaires –billet de retour, réservation d'hôtel, assurance , attestation d'hébergement, lettre d'invitation) s'appliquent bien, à notre connaissance, aux seuls Français demandant des visas pour la Chine.

Des démarches ont été entreprises auprès des autorités chinoises pour comprendre les raisons de cette attitude et demander un retour au statu quo ante.

Des démarches ont aussi été entreprises auprès de nos partenaires européens pour qu'ils nous apportent leur soutien. Leur réaction initiale est positive.

La question des visas relève du domaine communautaire : des discussions sont d'ailleurs en cours entre la Chine et la Commission européenne pour parvenir à un accord sur une clause migratoire, dans le cadre d'un Accord de Partenariat et de Coopération.